



Centre Equestre d'Ollioules

Fonctionnement des forfaits annuels

Forfait de 5 heures tous les 2 mois

Les cavaliers doivent effectuer 5 heures par période de 2 mois : septembre octobre / novembre décembre / janvier février / mars avril / mai juin / et 4 heures en été (juillet aout).

Forfait de 8 heures tous les 2 mois

Les cavaliers doivent effectuer 8 heures par période de 2 mois : septembre octobre / novembre décembre / janvier février / mars avril / mai juin / et 4 heures en été (juillet aout).

Forfait de 16 heures tous les 2 mois

Les cavaliers doivent effectuer 8 heures par période de 2 mois : septembre octobre / novembre décembre / janvier février / mars avril / mai juin / et 8 heures en été (juillet aout).

Quel que soit le forfait choisi les cavaliers peuvent organiser leurs heures comme ils le souhaitent dans la période de 2 mois en respectant les horaires de reprises leur niveau et leur taux d'occupation.

Formalités

Les forfaits font l'objet d'un contrat signé entre les 2 parties.

Les cavaliers établissent le jour de la signature 12 chèques correspondants aux 12 mensualités.

Avantages

1° Les cavaliers profitent de tarifs avantageux.

2° Le centre équestre d'Ollioules s'engage à maintenir les tarifs fixés sans possibilité d'augmentation pendant cette période.

Obligations

1° Les cavaliers doivent effectuer leurs heures dans chaque période de 2 mois sans possibilité de les reporter.

2° Les cavaliers ne peuvent rompre le contrat en cours de période.

3° les éventuelles heures supplémentaires sont à régulariser à la fin de chaque période.